Appel à Projet : « Création d'un Jardin Pédagogique à Maizières-lès-Metz »

Table des matières

Appel à Projet : « Création d'un Jardin Pédagogique à Maizières-lès-Metz » 1

1. Contexte et principes directeurs 2

1.1. Pourquoi la Ville de Maizières-lès-Metz soutient-elle les jardins partagés et collectifs ? 2

1.2. Ambition de l'opération « Jardin Pédagogique » 2

1.3. Localisation du Jardin pédagogique. 2

1.4. Candidats éligibles pour l'attribution du site et de subventions 3

1.5. Moyens alloués, attribution, gestion et suivi des subventions 3

1.6. Type d'initiatives encouragées : production de produits frais pour leshabitants et création de lien social 4

1.7. Prise en compte des enjeux de développement durable, de transitionagroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité : 4

1.8. Nature des équipements ou aménagements pouvant bénéficier d'une subvention 4

1.9. Engagement des lauréats à communiquer sur le soutien apporté par la Ville de Maizières-lès-Metz 4

2. Modalités de candidatures, de sélection et d'accompagnementdes projets 5

2.1. Composition et dépôt des dossiers de candidatures 5

2.2. Critères d'éligibilité des projets 5

2.3. Critères de sélection des projets 5

2.4. Modalités de sélection des projets 6

2.5. Versement des aides et suivi des projets 6

Annexe 8

Dépenses éligibles au subventionnement 8

1. Contexte et principes directeurs

1.1. Pourquoi la Ville de Maizières-lès-Metz soutient-elle les jardins partagés et collectifs ?

Lors de la période de confinement, l'accès à une alimentation locale, fraiche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posé dans les zones urbaines et périurbaines telles que la commune de Maizières-lès-Metz.
Les jardins partagés et collectifs existants, quasi intégralement désaffectés n'ont pas permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
Ainsi, permettre aux Maizièrois de bénéficier d'un jardin partagé ou collectif sera favorable à leur santé et leur bien-être, en leur donnantl'occasion de sortir en plein air à proximité de leur domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux habitants de se confronter à des formes de productionagricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde ruralet urbain, en reconnectant les citadins aux cycles du vivant.

1.2. Ambition de l'opération « Jardin Pédagogique »

M. le Maire de Maizières-lès-Metz, souhaite développer une véritable stratégie verte à l'échelle du territoire et de l'ensemble de la population. Cette ambition se traduit par la création de vergers pédagogique au parc de Brieux, la mise en place progressive d'une gestion différenciée des espaces verts communaux ou encore la création d'une forêt urbaine selon la méthode Miyazaki à proximité de l'ancien cimetière. Plus que la préservation et la valorisation de la biodiversité, l'ensemble de ces projets visent à sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux et à les reconnecter aux savoirs traditionnels de production maraichère. Ainsi, plus qu'un projet de jardin partagé ou collectif, il est souhaité de développer sur la commune un jardin pédagogique, véritable vecteur d'information et de formation des habitants aux enjeux précédemment énoncés.

Dans le cadre de cette ambition, le projet de création d'un jardin pédagogique visera :
- La mise à disposition de parcelles de jardin partagé ou collectif,
- La création d'animation pédagogiques à destination des écoles voisines et de l'ensemble de la commune,
- La valorisation des espaces forestiers situés à proximité,

1.3. Localisation du Jardin pédagogique.

Le futur jardin pédagogique se situera dans le quartier des Ecarts au Nord-Ouest de Maizières-lès-Metz, à directe proximité du groupe scolaire des Ecarts. Le site mis à disposition est un ancien complexe sportif entièrement clôturé.

Figure 1 : Site du futur jardin pédagogique

Le site, d'une superficie de 15 000m2 se compose entre autres de :

- Un terrain de football en friche entièrement clôturé d'environ 8500m2 ;
- D'un ancien terrain de basket pouvant faire office de parking d'environ 800 m2 ;
- D'anciens vestiaires actuellement non utilisables ;
- Des abords directs du site.

Figure 2 Vue aérienne du site

1.4. Candidats éligibles pour l'attribution du site et de subventions

Les bénéficiaires du site peuvent être des Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux) ou tout autre acteur à vocation non commerciale dont les missions s'inscrivent dans les enjeux énoncés ci-dessous.

1.5. Moyens alloués, attribution, gestion et suivi des subventions

Le subventionnement annuel envisagé par le bénéficiaire ne pourra s'élever à plus de 20 000€. L'attribution de ce dernier sera conditionnée à la présentation des factures du matériel nécessaire à la mise en place du projet retenu s'intégrant dans la liste du matériel éligible détaillée en annexe. Une restitution annuelle des dépenses subventionnées sera réalisée par le bénéficiaire.

1.6. Type d'initiatives encouragées : production de produits frais pour les habitants et création de lien social

La destination première du pédagogique est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande), destinés à la consommation humaine, conformes aux normes environnementaleset sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.

Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.

La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenirun lieu de vie ouvert sur le quartier avec des liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges, maisons de retraites, futur hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximités, projets alimentaires territoriaux…), convivial, facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

1.7. Prise en compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité :

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité, comme par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, productifs pour répondre aux besoins alimentaires des habitants, (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) …
- Limiter les intrants : éviter phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, …
- Economies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, …
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermique, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires …
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) …
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, …). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, être des élèves ou enseignants de lycées agricoles, ou des jeunes en service civique, …

1.8. Nature des équipements ou aménagements pouvant bénéficier d'une subvention

Peuvent être pris en charge les :

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Avec possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

1.9. Engagement des lauréats à communiquer sur le soutien apporté par la Ville

de Maizières-lès-Metz

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de la ville de Maizières-lès-Metz sur le site à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information) après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés suivant les modalités précisées dans la convention d'attribution de la subvention.

2. Modalités de candidatures, de sélection et d'accompagnement des projets

Le cahier des charges est le suivant :

2.1. Composition et dépôt des dossiers de candidatures

2.1.1. Contenu du dossier de candidature

La demande de subvention pourra comprendre :

- Une présentation synthétique du projet (2 pages maxi)
    - Présentation de l'entité porteuse du projet (préciser le statut pour une association et la date de publication au JO) et partenaires du projet
    - Description sommaire du projet, son montant estimatif global, le montant de l'aide sollicité et le calendrier de déploiement
- Une présentation détaillée (5 pages maxi sans les annexes)
    - Ambition et objectifs stratégiques du projet : public visé, problématiques et thématiques ciblées, activités proposées, impact attendu sur le plan économique (impact sur le pouvoir d'achat des habitants par l'autoconsommation des productions), social et environnemental
    - Calendrier de réalisation : feuille de route et jalons clés pour la mise en œuvre
    - Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche : responsable légal, porteur du projet (coordonnées de la personne contact), répartition des responsabilités entre le porteur du projet et ses partenaires éventuels
    - Estimation du coût global du projet : accès au foncier, études, achat et pose d'équipements, fonctionnement (animation, achat de semences, de plants et consommables …)
- Un récapitulatif des financements sollicités
    - Plan de financement : contributions sollicitées auprès de différents financeurs (autres que la Ville de Maizières-lès-Metz)
- Des pièces annexes éventuelles (10 pages maxi) : laissées à l'appréciation du candidat pour étayer sa demande (plans, devis pour du matériel, rapport d'activité de l'année précédente et bilan de l'année précédente pour les associations, lettres de soutien au projet de la collectivité, d'un partenaire du projet…)

2.1.2. Dépôt du dossier de candidature

Le lancement de l'appel à projets sera réalisé le 01 août en Mairie en s'assurant d'une large diffusion auprès des associations de jardins partagés. Ce dernier sera ouvert jusqu'au 30 septembre et suivi de la réunion d'une commission de sélection du projet retenu. La commission sera composée d'élus de la Ville.

2.2. Critères d'éligibilité des projets

Sont considérées comme éligibles les candidatures :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projet mentionné en 1.6. et 1.7 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (cf. 2.1.1) et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;

2.3. Critères de sélection des projets

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées en fonction des critères

suivants (à adapter au contexte du département le cas échéant) :

- Ambition du projet de jardin pédagogique : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et debiodiversité
- Richesse du partenariat : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux ?
- Qualité du dossier technique et financier : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts,
- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées

2.4. Modalités de sélection des projets

Un comité de sélection est mis en place par le Maire après la clôture de la phase d'appel à candidature le 24 février 2023 (a priori minimum de 3 personnes).

Ce comité statue sur l'éligibilité et l'appréciation de la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés en 1.6. et 1.7.

Le comité peut émettre des recommandations pour l'amélioration des dossiers non retenus.

2.5. Versement des aides et suivi des projets

La décision attributive qu'il s'agisse d'un acte unilatéral ou d'une convention comporte au moins les mentions suivantes :

1° L'identification du ou des bénéficiaires ;
2° La désignation du projet, ses caractéristiques, la nature et le montant de la dépense subventionnable rattachée au projet ;
3° Le montant maximum de la subvention et ses modalités de calcul ;
4° Le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement ;
5° Les modalités de versement de la subvention (dont la date limite de dépôt de la demande de paiement…) ainsi que les conditions de son reversement

Par ailleurs, les bénéficiaires de la subvention s'engageront à afficher de manière visible sur le jardin pédagogique le logo « Ville de Maizières-lès-Metz », ainsi que sur tous les supports de communication de la structure concernant le projet bénéficiaire.

Seule la décision attributive, régulièrement notifiée, vaut accord de financement.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance ne pouvant excéder 30 % du montant maximum de la subvention peut être versée lors du commencement d'exécution du projet.
Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Le solde est versé sur présentation d'un décompte définitif et de la vérification de la réalisation effective du projet. Le délai entre la date d'attribution de l'aide et le dépôt de la demande de paiement complète ne peut excéder 1 an.

Le reversement total ou partiel de la subvention versée peut être exigé dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
2° S'il est constaté un dépassement du montant des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable
3° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de

l'opération mentionné dans la décision attributive ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées, notamment l'affichage sur le jardin du logo « Ville de Maizières-lès-Metz ».

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, le Maire n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, il constate la caducité de sa décision.

Annexe

Dépenses éligibles au subventionnement

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols);
- Possibilité de prestations annexes de formation, d'accompagnement des porteurs pour aider au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, ruche, mare, signalétique, …
- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, …
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel,
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne …
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs …
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, biocontrôle, abris pour oiseaux, mares …
- Outillage de jardinage: outillage à main (fourches, râteaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe- branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, …), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins…
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, …
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, …
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique …

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.